

AB GESTION 34
Société à responsabilité limitée
au capital de 1500 euros
Siège social : ZI Cap Floride-La Montagnette
Avenue des Cistes Bâtiment Torus 3,
34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS
En cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze
Le 26 mars
A 11 h 30

Les associés de la société AB GESTION 34, société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros, divisé en 150 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, ZI Cap Floride-La Montagnette Avenue des Cistes Bâtiment Torus 3, 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Sont présents :

Monsieur Antoine APAP, propriétaire de 75 parts sociales

Mademoiselle Isabelles MOLINES, propriétaire de 75 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine APAP, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination du gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

AA M

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant :

Monsieur Antoine APAP

demeurant 22 rue de la Paix, 34 500 BEZIERS

pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Monsieur Antoine APAP exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Antoine APAP déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'autre associée.

Monsieur Antoine APAP



Mademoiselle Isabelle MOLINES

